

Montréal, le 8 décembre 2025

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Sylvain Lanoix
3055, boul. Saint-Martin Ouest
Bureau 610
Laval (Québec) H7T 0J3

M^e Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques
800, boulevard de Maisonneuve Est
11^e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8

OBJET : HQD - Demande du Distributeur pour la révision tarifaire des années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029
Dossier Régie de l'énergie : R-4307-2025

Maîtres,

La Régie a pris connaissance de la correspondance du Distributeur du 4 décembre 2025 (B-0113) et de la correspondance de l'AQCIE-CIFQ (C-AQCIE-CIFQ-013) du 8 décembre 2025. Ces deux correspondances concernent le délai fixé par la Régie pour mettre à jour les pièces pertinentes à la suite de la décision D-2025-114 rendue le 27 novembre 2025.

La Régie note que le Distributeur n'a pas été en mesure de respecter le délai qu'elle a fixée. Elle constate aussi que l'AQCIE-CIFQ propose au Distributeur la mise à jour de certaines pièces de façon prioritaire. Afin de s'assurer du bon déroulement de l'audience du 8 janvier, la Régie fixe le nouveau délai pour les mises à jour au **18 décembre à midi**. Ainsi, la Régie ordonne au Distributeur de mettre à jour au minimum les pièces citées par l'AQCIE-CIFQ, incluant la pièce B-0097, d'ici à ce délai. La Régie demande au Distributeur de prendre soin d'indiquer les informations qui auront été mises à jour pour faciliter le travail d'analyse.

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nb